



Association La Vitrine Éphémère - 1, rue du Coëtlosquet - 57 000 METZ

## Rappel sur la fiscalité de l'artiste indépendant

Sources : Centre national des arts plastiques

### ***Quelles sont les obligations fiscales de l'artiste indépendant ?***

Comme tous les autres revenus, les revenus tirés d'une activité artistique (ventes d'œuvres, quel que soit l'acheteur, cessions de droits de reproduction) doivent être déclarés annuellement au Centre des impôts de votre résidence fiscale. Les artistes auteurs bénéficient de dispositions fiscales spécifiques (en matière de taxe à la valeur ajoutée - TVA, contribution économique territoriale, impôt sur le revenu...).

Il est donc important que, dès votre début d'activité, le Centre des impôts de votre domicile connaisse bien la nature indépendante de votre activité qui relève donc des bénéfices non commerciaux.

Vous pouvez en effet être artiste et salarié au titre de cette activité, dès lors que vous avez un employeur. Si vous vendez des œuvres ou cédez des droits d'auteur par ailleurs, il vous revient de les déclarer en plus de votre salaire.

### ***Dois-je faire une déclaration, dès que je commence à vendre mes œuvres ?***

Vous devez déclarer votre activité à l'URSSAF dont vous dépendez. L'URSSAF joue le rôle de Centre de formalités des entreprises (CFE) pour l'ensemble des organismes concernés (INSEE, Centre des impôts). L'année suivant le début de votre activité, vous devez déclarer les revenus correspondants au Centre des impôts et à la Maison des Artistes. Afin que la Maison des Artistes puisse vous identifier, vous devez effectuer auprès d'elle, une déclaration de début d'activité (voir la sous-rubrique « Sécurité sociale »).

### ***Quelles sont les obligations sociales des artistes ?***

Comme les autres revenus, les bénéfices tirés d'une activité artistique sont soumis aux cotisations et contributions sociales. Les artistes-auteurs bénéficient d'un régime d'assurance sociale spécifique (articles L.382-1 et suivants et R.382-1 et suivants du code de la sécurité sociale - CSS). Ce régime est financé par les cotisations des artistes-auteurs d'une part, des diffuseurs (personnes physiques ou morales bénéficiant commercialisant les œuvres, les mettant à la disposition du public, ou exploitant les droits d'auteur) d'autre part.

Les artistes-auteurs bénéficient des prestations des assurances sociales dans les mêmes conditions que les travailleurs salariés, bien qu'étant travailleurs indépendants. Cependant, ils ne peuvent être rattachés à ce régime durant leur première année d'activité. Ils sont donc bénéficiaires d'un autre régime (salarié, étudiant, Couverture maladie universelle). En effet, les cotisations sont perçues en fonction du revenu fiscal de l'année antérieure à leur recouvrement.

### ***Quelle est la différence entre la Maison des Artistes et l'AGESSA ?***

Ces deux associations sont agréées par l'État pour gérer le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs.

La Maison des Artistes gère les auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs textiles, graphistes, illustrateurs, plasticiens...).

L'AGESSA, association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs, gère les autres artistes auteurs, notamment les photographes, les illustrateurs d'écrits littéraires et scientifiques, les auteurs de logiciels et les auteurs d'œuvres audiovisuelles.

C'est votre domaine d'activité principal qui détermine votre rattachement à l'AGESSA ou à la Maison des Artistes.

### ***Comment puis-je déclarer mon activité à la Maison des Artistes ?***

Vous pouvez le faire au moyen du formulaire de début d'activité délivré sur demande par la Maison des Artistes sur lequel vous indiquez que vous êtes artiste et la date à laquelle vous avez commencé votre activité professionnelle.

Vous joignez copie d'une facture correspondant à une première vente ou cession de droits d'auteur, ou d'un premier contrat ou bon de commande.

*Vous adressez cette déclaration, en envoi simple à :*

La Maison des Artistes  
60 rue du Faubourg Poissonnière  
75484 Paris Cedex 10

*À réception la Maison des Artistes vous attribue un numéro d'ordre (d'identification). La demande d'affiliation s'effectue l'année suivante.*